

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 369

présenté par
M. Brottes

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 23, substituer à la référence :

« aux articles L. 134-25 et suivants »,

la référence :

« à la section 4 du chapitre IV du titre III du livre Ier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.